

Assemblée extraordinaire tenue le 31 mai 2013 à 19h00, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :

Madame Doris Larose, monsieur Gilles Payer, monsieur Robert Bélanger, monsieur Gaétan Lalande, monsieur Daniel Berthiaume

Sous la présidence de Monsieur le maire, David Pharand

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

Absence motivée : Madame Nicole Tousignant

13-05-17096 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit ouverte à 19h05

13-05-17097 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'ordre du jour soit accepté tel que lu.

13-05-17098 Modification du règlement 2012-09 Règlement numéro 2012-09 décrétant une dépense de 325 000\$ et un emprunt de 325 000\$ pour la construction d'un garage municipal.

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel d'offres et l'estimation finale déposée conclu à un projet de l'ordre de 545 000\$, tel que montré à l'annexe B ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel a obtenu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du projet de construction du garage municipal, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour un montant équivalent à 70% des coûts admissibles ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2012-09 afin de tenir compte de ces nouveaux éléments ;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du Code municipal du Québec permet au Conseil de modifier le règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

En conséquence,

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité modifie par la présente résolution le règlement 2012-09 de la façon suivante :

Le règlement 2012-09 décrète une dépense de 545 000\$ et un emprunt de 545 000\$ pour la construction d'un garage municipal en y appropriant une aide financière versée dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour un montant équivalent à 70% des coûts admissibles ;

Que,

L'article 2 du règlement 2012-09 soit modifié de la façon suivante : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 545 000 \$ pour les fins du présent règlement.

L'article 3 du règlement 2012-09 soit modifié de la façon suivante : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 545 000\$ sur une période de 25 ans.

L'article 6 du règlement 2012-09 soit modifié de la façon suivante : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une aide financière équivalent à 70% des coûts admissibles dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités qui lui sera versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE B – RÈGLEMENT 2012-09 (modifiée)

Voici l'estimation finale du projet :

1. COÛTS DIRECTS	
a. Coûts des travaux à contrat	408 000\$
b. Coûts des travaux réalisés en régie	50 000\$
c. Divers	15 000\$
d. Taxes nettes	47 182\$
Total des coûts directs	520 182\$
2. FRAIS INCIDENTS	
a. Honoraires professionnels	22 200\$
b. Taxes nettes	2 214\$
Total des frais incidents	24 414\$
3. TOTAL DE TOUS LES COÛTS	544 596\$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13-05-17099 Fermeture de l'assemblée

Proposé par M David Pharand

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit fermée à 19h25

David Pharand,
Maire

Claire Diné, gma
Directrice générale